

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources

**OBJET : Décision modificative n°2 sur le budget annexe n°36010 « Zones
Economiques »**

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230210811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022 portant approbation du budget général 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.037.31.05 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Economiques » et portant reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe « Zones économiques » regroupe depuis l'exercice 2023 les comptes de l'ensemble des zones économiques en cours d'aménagement et de commercialisation par la communauté de communes Forez-Est.

Par une délibération du 31 mai 2023, le conseil communautaire approuvait la reprise dans ce budget de son résultat 2022, mais aussi des résultats excédentaires ou déficitaires de chacun des sept anciens budgets des zones économiques supprimés depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il a été constaté qu'à la suite d'une erreur de plume, le montant agrégé de ces résultats comportait une erreur de 0,10 €.

Indiqué à 168 499,02 €, le résultat (déficitaire) d'investissement cumulé de l'ensemble des budgets des zones d'activité s'établit en réalité à 168 499,12 €. Ce petit écart se répercute sur les différentes inscriptions prévues par la décision modificative prise pour reprendre ces résultats.

La rectification de cette erreur suppose l'adoption d'une nouvelle décision modificative.

CONTENU

Il convient ainsi de modifier le budget annexe Zones Economiques comme suit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Document n° 4:20231108-20230210811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Budget annexe "Zones Economiques" - Décision modificative n°2

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
Néant							
Total :						-	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01			0,10	Correction virement à la section d'investissement
R	011	605	61			- 0,10	
Total :						-	

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01			0,10	Correction virement à la section d'investissement
Total :						0,10	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01			0,10	Correction report déficit invest. 2022
Total :						0,10	

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Zones Economiques » de la communauté de communes Forez-Est ,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

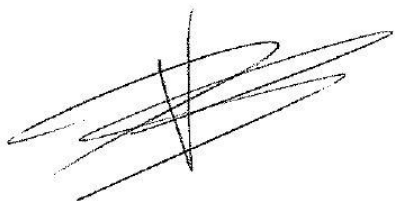
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant plus de 100 km de l'Etat ou de son délégué ont droit à un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230210811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Date de mise en ligne : 16/11/2023